

FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

GENERALITES

CONSTAT & ENJEUX

La suppression des réseaux est un préalable essentiel à tout ravalement de façade ou toute réhabilitation de cage d'escalier.

Il apparaît évident que les câbles électriques, les coffrets plastiques, les tuyaux de gaz et d'eaux usées constituent des éléments parasites en façade portant préjudice à la conservation et la mise en valeur du patrimoine de tous.

Aujourd'hui on peut encore observer à Chambéry de façon très fréquente y compris dans les secteurs protégés (secteur sauvegardé et ZPPAUP en particulier)

- des tresses de câbles d'alimentation collective en électricité ou téléphone,
- les boîtiers, coffrets plastiques et transformateurs divers,
- des branchements réalisés directement depuis la façade à l'intérieur des logements,
- des câbles de téléphones individuels qui passent « tout simplement » par les fenêtres,
- des raccordements privés ou collectifs de gaz avec la canalisation courant en façade,
- des canalisations d'eaux usées bien qu'elles présentent un risque réel de gel problématique et parfois même des raccordements sur les réseaux d'eaux pluviales,
- etc.

La suppression des tresses collectives d'alimentation est rendue obligatoire par l'arrêté de ravalement.

Chacun des immeubles doit avant tout modifier les raccordements ERDF pour permettre la suppression des tresses d'alimentation collective.

C'est seulement après ces travaux que les ravalements de façades, avec reprises des enduits et peintures pourront être réalisés.

MODE D'EMPLOI

L'effacement des réseaux nécessite un temps d'étude préalable important qu'il convient d'anticiper.

D'abord faire un état des lieux des réseaux existants sur la façade :

- repérage des différents réseaux (ERDF collectif, privé, GRDF, France Telecom etc.)
- repérer les câbles ou tuyaux désaffectés pouvant être supprimés sans engendrer de dysfonctionnement,
- étudier quels seront les travaux minimums à réaliser pour passer les réseaux, soit en encastré dans la façade, soit en colonne montante intérieure.

Chaque concessionnaire a des préoccupations et des contraintes techniques différentes, c'est pourquoi il sera utile de confier cette étude à un maître d'œuvre. Celui-ci pourra faire la coordination de ces interventions avec le projet de ravalement de façade.

Présenter au service urbanisme un avant-projet pour avis vous permettra de recueillir une validation ou des remarques avant l'établissement des devis et leur acceptation par l'AG de copropriété.

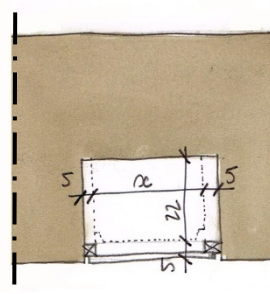
Ci-contre exemple de coffret encastré réalisés en cuivre (rue du Larith)

Quelques CROQUIS DE PRINCIPE valables pour tous concessionnaires

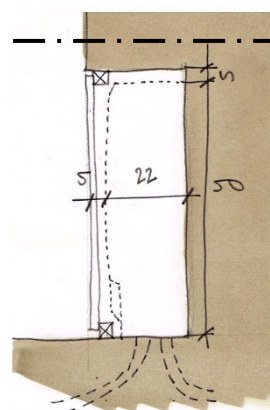
LE COFFRET ENCASTRE

Il sera mis en oeuvre pour tout nouvel raccordement. Les coffrets existants pourront recevoir un habillage extérieur (détail à soumettre à l'ABF).

Coupe horizontale sur coffret encastré



Coupe verticale sur coffret encastré



Prévoir la réalisation d'une niche dans la maçonnerie avec un vide de 5cm autour des coffrets des concessionnaires à installer.

Disposer un cadre en tasseaux de bois ou en profilé métallique permettant de disposer un panneau ou porte métallique ou à enduire dans le même plan que la façade tout en ménageant un joint creux périphérique qui permettra de ne pas avoir à traiter le joint entre les matériaux différents.

Une porte sur charnière est préférée par les concessionnaires, le système de condamnation devant être validé par ceux-ci.

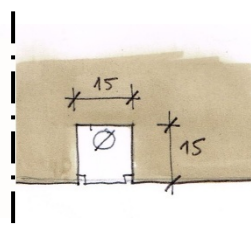
L'emplacement du coffret est à étudier de façon très précise en fonction de la composition de la façade et de ses matériaux.

L'ENGRAVURE

Elle peut constituer dans certains cas une alternative économique à un déplacement de réseau dans la cage d'escalier.

Prévoir la réalisation d'une saignée verticale d'environ 15cm par 10 ou 15 cm dans la maçonnerie avec les arêtes dressées à l'enduit de façade.

Disposer deux profilés qui permettent la fixation d'une tôle de capotage vertical en zinc ou alu prélaqué pliée formant un joint creux avec les arêtes.



Coupe horizontale sur engravure



FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

Électricité : ERDF

PRINCIPES des ouvrages qui constituent le raccordement au réseau collectif : INTERVENTIONS DANS LE BATI EXISTANT

Coffret coupe circuit principal collectif (CCPC) : ERDF demande qu'il soit réalisé en façade, il doit être encastré dans le mur (cf. croquis page 1) à un endroit judicieux aussi du point de vue de la composition de la façade.

Chaque cas doit être étudié précisément suivant la composition de la façade et les dimensions du coffret (dépendant de la puissance et du nombre d'abonnés).

Liaison entre les CCPC et le 1er distributeur de la colonne :

Elle passe en général en enterré : prendre garde à ne pas détruire des sols ayant un intérêt patrimonial ou architectural.

Si elle passe sur un mur intérieur ou en plafond elle doit rester accessible (dispositif démontable sans outils).

Gaine de colonne ou local technique :

Sont demandés : des percements de 20cm dans le plancher à chaque niveau, des matériaux et épaisseurs spécifiques, une ouverture de porte à 90°, des dimensions intérieures minimales allant de 73 à 116cm de large minimum avec un profondeur minimale de 30cm.

A condition d'y prévoir l'espace nécessaire et les cloisonnements adéquats on peut aussi y installer conduites de gaz, câbles de France Telecom, fibre optique...

La façade de gaine ou du local technique doit être dessinée de façon à s'insérer harmonieusement dans la cage d'escalier en particulier dans les immeubles protégés au titre du secteur sauvegardé. Un dessin de détail avec élévation toute hauteur sera à fournir au dossier de demande préalable.

On y trouve canalisation collective + distributeurs à coupe circuit principal individuel (CCPI) : Situés dans la gaine palière à chaque étage, ou centralisé à un seul niveau (RDC ou étage intermédiaire). Ils peuvent aussi être installés en apparent (gain de place important mais aspect esthétique médiocre).

Dérivation individuelle (DI) : entre distributeur CCPI et panneau de contrôle : elles peuvent être soit noyées (sous un minimum de 5cm de mortier) soit accessibles (goulottes rapportées ou engravées).

Panneaux de contrôle : Situés dans chaque appartement (ni dans une chambre ni dans une pièce humide)

C'est le compteur/disjoncteur à partir duquel sont desservis tous les terminaux (prises de courant, points lumineux etc.).

On peut limiter le coût de l'intervention en conservant le panneau de contrôle à son emplacement existant et en tirant un câble jusqu'à celui qui sera raccordé à la nouvelle alimentation.

S'il y a refonte complète de l'installation cela nécessite un passage du Consuel.

Cas particuliers du RMBT (raccordement modulaire basse tension) : si le branchement alimente moins de 6 dérivations ou bien 3 à 4 comptages, on peut éviter à la fois colonne montante & local technique.

L'alimentation peut éventuellement se faire en engravure sous capotage en façade (cf. croquis page 1).

Chaque cas est à étudier avec ses spécificités en fonction du contexte.



Ci-contre exemple d'alimentations directes par tresse en façade

MODE D'EMPLOI en 6 ETAPES

ETAPE 1

- formulaire de demande de raccordement (4 pages)
- copie de l'injonction de ravalement (il n'est pas nécessaire dans le cadre de votre ravalement de joindre l'autorisation de travaux de la Ville)
- plan de situation avec limite de parcelle (extrait de cadastre)
- plan de masse indiquant le projet d'aménagement : avec emplacement du coffret coupe circuit sur la voie publique et plans schématiques de niveaux avec la cage d'escalier
- photographies ou élévations des façades avec indications des réseaux existants à modifier
- la puissance existante pour chaque appartement et celles souhaitées modifiées.

ETAPE 2

Le chargé d'étude ERDF vient faire la VISITE SUR SITE pour étudier la solution la plus adaptée techniquement et tenant compte des impératifs de l'immeuble protégé explicitée par le maître d'œuvre ou le syndic + copropriétaires.

Le chargé d'étude fait le calcul électrique. Il ne valide rien mais propose des solutions (+ si besoin électricien pour parties privatives à reprendre).

ETAPE 3

Validation des principes sur avant-projet par le service urba + ABF pour incidences en façade (et aménagements intérieurs pour les immeubles protégés)

ETAPE 4

Vous recevez le DEVIS d'ERDF (délai de 3 mois) Échéancier travaux + montant. Description solution technique retenue + travaux à réaliser avant intervention ERDF.

ETAPE 5

Après validation du montant du devis par syndic + copropriété, le chargé d'affaire (électricien qui réalisera les travaux) fait la demande de branchement.

ETAPE 6

Réalisation des travaux préalables à ceux d'ERDF par la copro : niche maçonnée du coffret, local technique ou colonne éventuelle, engravures, saignées, etc. Travaux réalisés par ERDF : Branchement, câblage et appareillage.

CONTACT

BRANCHEMENTS :
 erdf-are-sillonnalpin@erdfdistribution.fr
 08 10 14 46 84
 11 rue Felix Esclangon BP35
 38040 Grenoble Cedex 09

Ultérieurement : M. GALMICHE responsable secteur et conseil

FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

Gaz : GRDF

Sur votre façade, si vous avez :

- un coffret de gaz en plastique,
- des conduites de gaz apparentes

Dans le cadre du ravalement de façade il faut prévoir leur intégration.

MODE D'EMPLOI en 5 ETAPES

ETAPE 1 : ouverture de dossier

Faire une demande de modification de branchement en téléphonant au 09 69 36 35 34 pour obtenir un RDV sur site

ETAPE 2 : RDV

Vous obtiendrez un RDV pour environ 1 mois plus tard avec le chargé d'étude M. Fortiese.

Présence souhaitable de tous interlocuteurs : maître d'œuvre, syndic, copropriétaires concernés, etc.

Le chargé d'étude viendra sur site pour étudier les possibilités de modifications adaptées à chaque contexte.

ETAPE 3 : devis

A l'issue du RDV, ce chargé d'études vous fera parvenir d'une part un devis qui précise les travaux du réseau GRDF et d'autre part définira ceux qui resteront à faire par un autre intervenant pour les parties privatives.

ETAPE 4 :

Validation des principes sur avant-projet par le service urba + ABF pour incidences en façade (et aménagements intérieurs pour les immeubles protégés)

ETAPE 5 : Travaux

Au-delà du coffret de branchement, un plombier indépendant peut intervenir.

Si le coffret doit être modifié il faut prévoir l'intervention de GRDF.

Encastrement des coffrets

derrière porte (cf. détail page 1) avec serrure à batteuse muni d'un fouillot rectangulaire 5x10mm, d'une identification GDF Vanne Gaz, d'une ventilation haute et basse.

Compteurs pouvant être encastrés en façade (dimensions en cm) :

- 1 abonné (S2300) : L35 x H50 x ep25
- 2 abonnés (S300) : L50 x H50 x ep25
- au delà de 2 abonnés : passage en colonne montante dans la cage d'escalier sauf si possibilité d'encastrement jugée satisfaisante dans la composition de façade.



1

Médaille de raccordement gaz.

Tampon de fonte sur regard dans le trottoir

Tuyau de gaz pouvant (et devant) être encastré.

Coffret d'aspect non satisfaisant, comportant robinet de coupure et compteur



2



3

Effacement des conduites en façades 4 CAS DE FIGURE

- **possibilité d'encastrement** (saignées dans la façade et enduit par dessus) : Pour les conduites situées au delà du compteur. Il faut vérifier que le compteur est bien dans le coffret cf. photo (3) car il peut s'agir du robinet de coupure.

- **possibilité de création d'une engravure** (cf. détail page 1) **dans la façade** : dans le cas de conduites de distributions situées entre le robinet de coupure (qui peut être dans un regard sous plaque de fonte de trottoir) et le compteur de l'abonné. Elles restent propriété de GRDF et ne peuvent être encastrées.

- **nécessité de passer en colonne montante dans la cage d'escalier** : dans les cas où l'encastrement n'est pas autorisé et où la façade permet pas de création d'engravure.

- **les conduites sont déjà encastrées dans la façade** : elles peuvent rester encastrées.

Les médaillons jaunes (cf. photos (1) et (2)) indiquent le passage d'une conduite en vertical sur ce mur ou en traversée de mur.

CONTACT

Uniquement pour opération liée à l'injonction de ravalement abords des halles

franck.sariege@erdf-grdf.fr

FICHE PRATIQUE : EFFACEMENT des RESEAUX en FACADE

France Telecom

Comment procéder :

Il faut prendre RDV pour une visite sur site avec le conseiller en ayant déjà réfléchi au raccordement et au cheminement (maître d'oeuvre ou électricien). Il étudiera alors la solution adaptée au contexte et la plus économique. Positionnement et principes à intégrer dans la déclaration préalable ou en avant-projet pour avis service urba avant validation devis et travaux.

Quels travaux :

Les boîtiers (10x10 cm) situés en façade seront à encastrer comme ceux d'ERDF ou GRDF (cf. détail page 1).
Les câbles peuvent être encastrés dans l'enduit de façade sous fourreau, mais le passage en colonne montante dans les cages d'escalier est préférable.

CONTACT

Uniquement pour opération liée à l'injonction de ravalement abords des halles

marc.benzahra@orange.com

Numéricâble

Les préconisations sont proches de celles de France Telecom

stephane.breard
@numericable.com

Éclairage public

Le service éclairage public souhaite être interpellé à chaque déclaration préalable pour définir les interventions et interfaces. Seuls les travaux électriques (câblage et appareillage) sont réalisés par la Ville. Plusieurs cas de figure se présentent :

- **éclairage « citoyen »** : il a été conçu dans le cadre de l'aménagement des abords de Halles. Il est peut être déjà posé sur votre façade (Bonivard, Derrière les murs, partie de JP Veyrat) .

Il a généré des câbles d'alimentation verticaux en saignées ou en apparent, des câbles horizontaux courant sous les dépassées de toiture et des boîtiers en saillie (voir au cas par cas au moment du ravalement de façade les améliorations à apporter)

Éclairage obsolète destiné à être remplacé avec suppression du boîtier plastique.

- des **éclairages anciens** sont en place sur votre façade. Ils sont amenés à être modifiés rue Jean-Pierre Veyrat : le réseau va basculer du côté des numéros impairs et sera conçu sur le même principe que l'**éclairage citoyen** déjà mis en œuvre (cf. ci-dessus)

Anciens supports, câbles et boîtiers à supprimer par la Ville.

Nouveaux câbles d'alimentation à prévoir :
- soit encastrés en coordination avec la mise en œuvre des enduits adéquats (travaux de ravalements)
- soit à passer derrière les descentes d'eaux pluviales (en anticipant sur celles dont l'emplacement est à modifier).
Boîtiers à encastrer.



- rue Bonivard n° pairs et rue Doppet : l'éclairage reste à concevoir.

Les supports existants pourront être repensés par la Ville. Des câbles d'alimentations sont à priori prévus basculés côtés impair de la rue J.P. Veyrat (avec passage des câbles derrière les descentes d'eaux pluviales ou en encastré).
Pour l'instant rien n'est prévu sur le pourtour des halles rue Bonivard et rue Derrière les Murs.



Votre façade comporte des câbles d'éclairage et des supports de **décorations de Noël** ou autres fanions évènementiels

CONTACT

M. Gérard BOUVIER
ECLAIRAGE PUBLIC
Ville de Chambéry
04 79 68 58 33
g.bouvier@mairie-chambery.fr

Réseaux enterrés existants et projetés

La ville de Chambéry a réalisé des travaux permettant l'enfouissement des réseaux lors des travaux d'aménagement des abords des Halles : ils ont déjà été réalisés rue Bonivard et rue Derrière les Murs.

Rue Jean-Pierre Veyrat, une première tranche de génie civil (fourreaux EDF, FT et éclairage public) a été réalisée durant l'été 2012, en accompagnement des travaux de voirie devant le square J. Daisay réalisés par Chambéry Métropole.

La Ville attend l'avancement des études de ravalement de chacune des copropriétés pour programmer une suite des travaux.

Existence de plans des réseaux enterrés utiles pour l'étude des modifications à apporter à votre copropriété.

CONTACT

M. Frédéric MICHEL
Bureau aménagement urbain . Ville de Chambéry
04 79 60 23 66
f.michel@mairie-chambery.fr

Cas particulier des tuyaux d'évacuation en façade

Eaux usées en façade : Elles doivent être supprimées : soit passées en intérieur, soit calorifugées avant d'être encastrées dans les murs pour être évacuées dans le collecteur enterré. Elles ne peuvent s'évacuer dans les descentes d'eaux pluviales.

Descentes d'eaux pluviales : Leur encastrement peut générer des désordres importants dans les murs. Elles sont à prévoir en ZINC.

Si le ravalement suppose la modification de l'emplacement d'une descente d'eau pluviale, c'est avec les services de la ville qu'il convient d'étudier les parties enterrées.